



## Charte écoresponsable FSGT

Tous les adhérents FSGT s'engagent, dans leur pratique individuelle et collective, ainsi que dans les actes de formation, à respecter, promouvoir et expliquer les pratiques respectueuses de tous les environnements, subaquatique comme terrestre.

### PARTIE 1 : pour tous les plongeurs FSGT

- 1) **Plonger avec vigilance pour protéger les écosystèmes aquatiques fragiles :**  
*Certains animaux, comme les coraux, sont fragiles, se développent lentement (environ 1cm/an) et vivent fixés donc ne peuvent pas fuir. Sans le vouloir, le plongeur peut stresser l'animal, interrompre les moments d'alimentation et d'accouplement ou provoquer un comportement agressif chez des espèces normalement non agressives. Être prudent, éviter de toucher, de manipuler, de nourrir : vous contribuez ainsi à éviter des dommages irréversibles.*
- 2) **Être conscient de sa position dans le milieu aquatique et de celui de son équipement en plongée :**  
*Les plongeurs doivent attacher leur manomètre et sources d'air alternatives, contrôler leur flottabilité et leur positionnement vis-à-vis du substrat (fond, tombant) pour éviter tout contact avec la vie aquatique.*
- 3) **Maintenir ses compétences en plongée :**  
*Avant de se rendre en milieu naturel, il est important de s'entraîner régulièrement en environnement sans risque d'endommagement (fosse, piscine, etc.)*
- 4) **Comprendre et respecter la vie sous-marine :**  
*Manquer de prudence en plongée peut aussi priver les autres plongeurs de leurs observations de la vie sous-marine.  
Il est conseillé de s'informer sur les pratiques environnementales pour s'assurer que nos interactions avec le milieu subaquatique soient sans impact. Des tutoriels sont à disposition sur notre site internet <https://plongee-fsgt.org/environnement> et des partages avec les autres plongeurs sur notre site [EnvimaBio FSGT](#).*
- 5) **Participer à un écotourisme :**  
*Afin de participer et encourager un tourisme écoresponsable en France comme à l'étranger, il est possible de sélectionner des destinations et des prestataires ayant des pratiques commerciales durables. Il en est de même, en évitant de collecter ou acheter des souvenirs d'organismes marins (coraux, dents de requin, hippocampe séchés ..).  
Les photos sous-marines et l'observation restent les meilleures pratiques ambassadrices de l'écotourisme à condition de ne pas se poser sur des épaves ou de s'appuyer sur des substrats pour se mettre en scène, ni de perturber volontairement la faune à des fins photographiques.  
L'utilisation des sources lumineuses sous-marines doit également se faire de manière raisonnée (plongées de nuit, photo, vidéo).*

**6) Respecter le patrimoine culturel subaquatique :**

*Les plongeurs ont la possibilité d'accéder à des sites de plongée comme les épaves, d'éventuelles sépultures de guerre et/ou d'autres sites ayant entraîné des pertes en vies humaines. Ce patrimoine culturel et preuve de notre histoire maritime sert d'habitats pour toutes formes de vie aquatique. Il doit être traité avec respect pour la mémoire des disparus et préservé pour les générations futures.*

**7) Servir de modèle aux autres lorsqu'ils interagissent avec l'environnement :**

*Les plongeurs sont en mesure d'observer les conséquences de la négligence humaine alors, plongeurs autonomes, montrez vos bons gestes de prudence et votre attitude de préservation. Cela permet aux autres d'apprendre en vous regardant. Éviter autant que possible l'utilisation de cosmétiques et de produits de protection solaire considérés comme nocifs pour la vie aquatique, les objets à usage unique et en plastique.*

**8) Participer aux activités environnementales locales :**

*Soutenir la santé des milieux aquatiques est possible pour chacun des plongeurs par le biais d'activités (nettoyage des plages, des fonds sous-marins, la surveillance, le suivi d'espèces ...) mais aussi le soutien d'association ayant des initiatives environnementales (BioObs, Longitude 181 ...) et faire des choix responsables en matière de consommation des produits de la mer.*

**PARTIE 2 : pour tous les clubs de plongée FSGT**

Ils veillent à :

**1) Appliquer et faire appliquer à leurs adhérents les bonnes pratiques du plongeur responsable (cf. partie 1) ;**

**2) Organiser des activités de plongée respectueuses de l'environnement ou choisir un organisateur respectueux de l'environnement ;**

- les plongeurs reçoivent les informations nécessaires à une pratique respectueuse de l'environnement ;
- les plongeurs sont informés des spécificités biologiques (faune et flore) du site ;
- les participants sont informés de l'existence et de la réglementation des parcs locaux, réserves et aires marines protégées et de leur importance écologique ;
- les lieux de mise à l'eau, d'immersion et de récupération des plongeurs sont choisis de manière à minimiser l'impact sur l'environnement ;
- les sites de plongée sont choisis en fonction des compétences des participants ;
- un site non sensible est choisi si les participants risquent d'entrer en contact avec le fond pendant l'activité (exercices techniques) ;
- les lignes de montée et/ou de descente sont utilisées pour protéger l'environnement lorsque cela est nécessaire.
- le site ne doit pas être sur-fréquenté (ne pas dépasser le nombre de plongeurs qu'une zone peut supporter – dans le temps et dans l'espace – sans causer de dégradation des ressources ou du site).

### **3) Utiliser le bateau ou le compresseur de façon responsable.**

*Les structures propriétaires de bateau veillent à ce que :*

- *les ancres ne soient pas utilisées sur des fonds marins sensibles (coraux, herbiers ...)* ;
- *les hélices ne soient pas utilisées à proximité d'une vie aquatique ou d'un fond marin sensible* ;
- *les peintures antisalissures pour bateaux utilisées aient un impact minimal sur le milieu aquatique* ;
- *l'huile et les lubrifiants usagés pour moteurs et compresseurs soient éliminés dans des dépôts désignés et non à des endroits où ils pourraient s'écouler dans l'environnement* ;
- *les gaz d'échappement des bateaux soient limités voire éliminés (par exemple, en utilisant des moteurs électriques ou à quatre temps plutôt que des moteurs à deux temps)* ;
- *les émissions acoustiques excessives à partir de bateaux ou des compresseurs soient évitées* ;
- *l'eau de cale contaminée ne soit pas rejetée dans l'eau* ;
- *les moteurs soient bien entretenus pour réduire la pollution* ;
- *les toilettes pour bateaux soient vidangées dans des bassins d'eaux usées et non directement dans l'eau (si l'évacuation en eau libre est inévitable, elle doit se faire en eau profonde et jamais au-dessus des récifs, des herbiers marins ou d'autres sites sensibles)* ;
- *des poubelles fermées soient prévues* ;
- *la vie aquatique ne soit pas harcelée (par exemple, la poursuite des dauphins ou des baleines).*

### **4) Proposer des temps de formation réguliers à leurs adhérents pour rafraîchir leurs compétences et leurs connaissances (stabilisation, palmage, respect de l'environnement...) en matière de préservation des milieux aquatiques ;**

### **5) Assurer la conservation des sites du patrimoine historique subaquatique.**

## **PARTIE 3 : pour la commission environnement subaquatique FSGT**

Elle veille à :

### **1) Impulser des animations et la participation aux activités environnementales locales ;**

La commission environnement subaquatique FSGT encourage les plongeurs à organiser et participer à des activités de conservation des sites de plongée (nettoyage, restauration d'habitats, nurseries à poissons...) et de collecte de données (surveillance des espèces, sciences participatives).

### **2) Sensibiliser les clubs et les plongeurs FSGT aux pratiques respectueuses de l'environnement ;**

### **3) Intégrer dans les formations des plongeurs et d'encadrants des connaissances en matière de respect de l'environnement.**